

ANNEXE A—RECOMMANDATIONS

LE PROCESSUS DE CONSULTATION

- 3.1 Nous recommandons que la convention du secret budgétaire ne s'applique plus qu'à la divulgation prématurée d'informations contenues dans le budget qui donneraient à ceux qui en ont ainsi connaissance la possibilité d'en tirer un avantage financier.
- 3.2 Nous recommandons que les consultations pré-budgétaires soient élargies.
- 3.3 Nous recommandons que le processus de consultation pré-budgétaire commence chaque année avec le dépôt de divers documents de travail par le ministre des Finances, peu de temps après la reprise des travaux de la Chambre à l'automne. Ces documents de travail devraient donner une idée des secteurs où le gouvernement envisage de modifier les mesures fiscales ou d'en adopter de nouvelles. Ils pourraient énumérer des options ou des solutions de rechange que le Ministre envisage. Cela permettrait aux personnes et aux groupes qui veulent faire valoir leur point de vue de mieux s'y préparer et amènerait comme il convient les consultations pré-budgétaires sur la scène publique.
- 3.4 Nous recommandons la création d'un comité des consultations budgétaires de la Chambre des communes. C'est à ce comité que seraient renvoyés tous les documents de travail à caractère budgétaire ou fiscal déposés par le ministre des Finances. Sa tâche principale consisterait à étudier les documents déposés à l'automne, à tenir des audiences et à faire ensuite rapport à la Chambre, au plus tard le 15 décembre.
- 3.5 Nous recommandons que le huis clos budgétaire ne soit pas élargi à d'autres organismes.
- 3.6 Nous recommandons que les médias ne puissent commenter le budget qu'après que le ministre des Finances ait terminé son exposé budgétaire. Pour faciliter l'application de cette recommandation, il conviendrait de réduire considérablement la longueur de l'exposé budgétaire.

UN BUDGET ANNUEL À DATE FIXE

- 4.1 Nous recommandons que le budget du gouvernement du Canada soit présenté tous les ans entre le 15 janvier et le 15 février.
- 4.2 Si la période prescrite pour la présentation du budget annuel tombe à un moment où le Parlement est ajourné, en intersession ou dissout, le budget sera présenté dès que possible dans les 30 jours suivant la reprise des travaux du Parlement.

UN CALENDRIER FINANCIER INTÉGRÉ

- 5.1 Nous recommandons que le ministre des Finances fasse un énoncé de politique économique tous les ans au début de l'automne et que les documents de travail déposés à ce moment-là soient en permanence renvoyés au Comité des consultations budgétaires de la Chambre des communes.